

Règlement intérieur

2025 / 2026



1 - Inscriptions

- Chaque élève doit remettre un dossier d'inscription complété et signé au professeur: fiche de renseignement, questionnaire santé et attestation de responsabilité civile.
- Chaque futur élève a la possibilité de faire un cours d'essai offert. Le niveau de l'élève sera déterminé uniquement par le professeur à l'issue du 1er cours.

2 - Règlement

- L'inscription aux cours est annuelle et engage au paiement intégral des cours pour l'année dès l'inscription. Les tarifs sont calculés sur une base annuelle de 10 mois (de Septembre à Juin). Le tarif dégressif s'applique également aux familles/fratries.
- L'encaissement des chèques peut se faire au mois, au trimestre ou à l'année.
- En cas de fermeture liée à une pandémie, les abonnements seront reportés mais aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Toutes absences de l'élève ne donneront lien à aucun remboursement.
- Seuls les arrêts définitifs des cours pour déménagement, raison professionnelle ou médicale sur présentation d'un justificatif ou certificat médical, permettront une restitution des chèques non encaissés.
- Le montant de la cotisation comprend les périodes de fermeture du Studio La Répète.

3 - Déroulement des cours

- Seules les personnes inscrites au cours sont autorisées à accéder au studio de danse pendant les heures de cours. Sauf accord préalable, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et fin de cours, et de garder un comportement correct au sein des locaux.
- L'assiduité et la ponctualité sont les conditions essentielles d'un travail efficace et qualitatif.
- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur de danse uniquement pendant les heures de cours et dans l'enceinte du studio et par conséquent, sous l'entière responsabilité des parents ou de l'accompagnant avant le début et après la fin du cours.
- L'élève doit avoir une tenue convenable et adaptée à la pratique de la discipline choisie ainsi que les cheveux attachés.
- Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux.
- Le Studio La Répète se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou vol.

4 - Gala de fin d'année

- Un gala de fin d'année sera organisé par le Studio La Répète, avec tous les élèves.
- La participation au spectacle n'est pas obligatoire. Cependant, le professeur doit être avisé du choix de l'élève avant le mois de Décembre de l'année en cours.
- Une contribution financière sera demandée comme participation à la confection ou l'achat des costumes. Ils seront la propriété de l'élève à l'issue du gala et sous condition d'un règlement intégral.

Je soussigné(é),
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Studio La Répète et m'engage à le respecter.

Signature :

